

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 juin 2018**

Etaients présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES
Mrs - Philippe LAVANDIER - Christophe JOVANI -
Romuald LUZY - Jérôme DUHANOT - Gérard LEPEN -
Jean-Philippe HUTIN - Mickaël MONMUSSON -

Absents excusés : Mme Céline BATTE (pouvoir à Ch. Jovani)
Mr Ludovic MEUNIER (pouvoir à R. Luzy) -

Absent : Mr Jean-Luc VARLET

Secrétaire de séance : Jérôme DUHANOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 31 mai 2018.

Ordre du jour : DELIBERATIONS :

**1- CDG89 - CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION
PREALABLE OBLIGATOIRE « M.P.O. ».**

(délibération 2018-34)

Le Maire expose :

Le Centre de gestion de l'Yonne s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 30 novembre 2017 et du 30 janvier 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion de l'Yonne à signer la convention.

Le Maire informe l'intérêt pour un employeur territorial de s'engager dans cette expérimentation :

A la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer

.../...

dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir.

L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice. La durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas trois mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoir de cassation.

Le Maire propose aux membres du Conseil :

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de l'Yonne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au C.D.G. 89,
- dit qu'à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 18 novembre 2020 les parties conviennent d'expérimenter la M.P.O. prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

2 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN (délibération 2018-35)

(annulation de la délibération 2018-25 du 12/04/2018)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne, en date du 11 juin 2018, concernant le D.P.U.

« Il informe :

Tel que le prévoit l'article L 5211-41-3 du C.G.C.T., la compétence en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale a automatiquement été transférée à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, résultant au 1^{er} janvier 2017 de sa fusion avec la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, cette dernière étant déjà dotée de la compétence.

Or, en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, l'institution de ce droit de préemption relève désormais de cet E.P.C.I. dont notre Commune est membre. »

Madame le Maire, informe les membres du Conseil, que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a organisé le 21 juin 2018 un conseil communautaire dont les membres ont délibéré l'instauration du D.P.U. de la Commune de Montigny la Resle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

CHARGE Mme le Maire d'annuler la délibération 2018-25 du 12/04/2018.

3 - LOCATION LOGEMENT – 7 ter Place de l'Eglise –

(délibération 2018-36)

Suite au départ de Monsieur MSSEDDER Mustapha et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

2.../...6

.../...
DECIDE d'attribuer le logement à Monsieur FABRE Etienne à compter du 1^{er} juillet 2018.

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4 - **O.N.F.** – Plan de coupe de la Forêt communale – Exercice 2019 –
(délibération 2018-37)

L'Office National des Forêts a proposé le report des coupes prévues pour l'exercice 2019 à l'exercice 2020.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal à **DEMANDE** le report à 2020 du martelage des unités de gestion 12.1 (3,68 ha) et 12.2 (0,64 ha), prévues dans le document d'aménagement de la forêt communale pour l'exercice 2019.

5 - **RESTAURATION SCOLAIRE 2018/2019 « A.P.I. »**
(délibération 2018-38)

Mme le Maire informe le Conseil que la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire 2018/2019 n'augmentent pas.

Le prix du repas reste à 3,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité est satisfait de cette décision.

6 - **CANTINE « Année scolaire 2018/2019 »** (délibération 2018-39)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de ne pas augmenter les repas pour l'année scolaire 2018/2019.
DIT que le prix du repas pour cette période sera de 3,50 €.

7 - **GARDERIE PERISCOLAIRE « Année scolaire 2018/2019 »**
A.L.S.H. LES PETITS MONTIGNAIS (délibération 2018-40)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
DONNE son accord sur la simulation de calcul des tarifs de garderie périscolaire selon les quotients familiaux pour l'année scolaire 2018/2019.

<u>soit :</u>	<u>Q.F.</u>	<u>Tarif à l'heure</u>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	0,39 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	0,71 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	0,93 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	1,10 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	1,29 €

DECIDE de calculer en centième le temps de fréquentation et d'**APPLIQUER** les tarifs suivants :

- . matin 07h30 à 08h50 = 1,33 centième
- . midi 12h00 à 13h20 = 1,50 centième
- . soir 16h30 à 18h30 = 2,00 centième

<u>soit :</u>	<u>matin</u>	<u>midi</u>	<u>soir</u>
1 ^{ère} tranche :	0,52	0,59	0,78
2 ^{ème} tranche :	0,94	1,07	1,42
3 ^{ème} tranche :	1,24	1,40	1,86
4 ^{ème} tranche :	1,46	1,65	2,20
5 ^{ème} tranche :	1,72	1,94	2,58

.../...

8 - ACQUISITION D'UN VEHICULE FIAT DUCATO

(délibération 2018-41)

Madame le Maire confirme aux membres du Conseil municipal que le véhicule J9 du C.P.I. a été vendu 3 600,- € et propose l'achat d'un nouveau véhicule marque FIAT DUCATO d'un montant de 4 500,- €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir le véhicule FIAT DUCATO pour le Centre de Première Intervention « C.P.I. ».
- **CHARGE** le Maire d'établir sur le Budget M14-2018, au chapitre 21 – article 2182, un mandat administratif de 4 500,- €.
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

9 - DECISION MODIFICATIVE – TRANSFERT DE CREDIT –

(délibération 2018-42)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la modification des crédits du budget « M14 2018 » au moyen des transferts suivants :

Section de Fonctionnement :

. Chapitre 67 – article 673

Titre annulée s/exercice antérieur + 5 125,- €

à

. Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 5 125,- €

DIVERS :

- Centre de Loisirs « Les petits montignais »

Vu que la rentrée scolaire 2018/2019 est sur 4 jours :

. lundi, mardi, jeudi et vendredi,

Nous avons transmis aux parents d'élèves une enquête sur les besoins d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir été informé du résultat de l'enquête, décide de fermer le Centre de Loisirs le mercredi toute la journée.

Un document a été remis à tous les enfants du R.P.I. Montigny/Villeneuve.

- Transports scolaires pour le R.P.I. MONTIGNY/VILLENEUVE :

Les horaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi seront identiques à l'année 2017/2018.

Pour les inscriptions se rapprocher de la Mairie de Villeneuve St Salves. Un document a été remis à tous les enfants.

Pour les nouveaux habitants, la Commune peut vous remettre une copie de la fiche d'inscription.

- Transports en commun de la Communauté d'Agglomération :

(2, rue Faillot – 89 000 AUXERRE – mail : vivastore@transdev.com)

Abonnements :

Par volonté de fidéliser les usagers, les tarifs des abonnements seront de 85,- € pour les moins de 18 ans, pour toute l'année y compris les vacances scolaires. Il sera de 20,- € par mois pour les 18-26 ans, et de 30,- € par mois au-delà.

(Réservation « VIVAMOUV » tél. 0386427717)

.../...

A l'unité :

Les prix des tickets sont par contre revus à la hausse. A l'unité en boutique ou via l'application, ils passent de 1,20 € à 1,30 € et à 1,50 € dans le bus.

Par dix, ils coûteront 11,- € au lieu de 10,- € jusqu'à présent.

« Vente de ces tickets à l'Agence Postale Communale de Montigny la Resle »

« Arrêts bus : Place de l'Eglise et Stade J. Combard.

(Réservation « VIVACITE » tél. 0800009902 (gratuit)).

- **CONCOURS DE PETANQUE** le samedi 07 juillet 2018 à partir de 13h30.
- **FESTIVITE : GARCON LA NOTE** au restaurant « le SOLEIL d'OR »
le lundi 30 juillet 2018 à 21h00 (entrée gratuite).
- Cérémonie du 11 novembre le dimanche à 11h30 « Place de l'Eglise ».
- Repas des Aînés le dimanche 18 novembre « Le SOLEIL d'OR »
- Noël des enfants le dimanche 09 décembre à 14h00 « Salle communale ».

AIKIDO : Document de Mr BOSSUET (tél.0616421198) reçu le 13/06/18.

L'Aïkido est un art martial sans compétition, qui permet de développer son corps et son esprit à travers des valeurs de partage. Il peut aussi être un self défense efficace.

Des cours d'initiation sont ouverts les lundis de 17h45 à 18h45 aux adultes et aux adolescents (à partir de 14 ans) pour la période juillet/août.

Durant cette période les cours sont gratuits. Les cours ont lieu dans la salle de Gymnastique qui se trouve à l'arrière de la Mairie.

Pour information : l'Aïkido a lieu tous les lundis soirs à partir de 19h00 depuis plus quinze ans.

MISE A JOUR SUR CERTAINES INFORMATIONS ANTERIEURES :

- **BIBLIOTHEQUE** : accès côté accueil de la Mairie -
. Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00
Une boîte à livres est posée Place de l'Eglise sur le mur de l'abri bus.
(la bibliothèque sera fermée du 11 juillet au 04 septembre).

ETANG COMMUNAL

Ouverture de la pêche du 1^{er} avril au 15 novembre 2018.

- Une carte de pêche et le règlement interne concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation des équipements à prendre en Mairie aux heures d'ouverture.
- **NUISANCES** : *Certains administrés ne respectent **TOUJOURS pas les horaires !!!***
Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que motoculteur, tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :
 - *les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30*
 - *les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00*
 - *les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.*

.../...

Les entreprises qui travaillent dans les propriétés privées, sont tenues de respecter l'arrêté relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage (arrêté n°DDASS/SE/2006/478).

Le Maire, par arrêté, peut imposer sur le territoire de sa commune des mesures plus contraignantes s'il l'estime opportun.

Les aboiements de chiens, bruits de moteur prolongés sont considérés comme NUISANCES, de jour comme de nuit.

La loi oblige les propriétaires de chiens de première et deuxième catégories (Pitt bull, Boer Bull, Rottweiler, Staffordshire bull) à les tenir en laisse et à les MUSELER.

Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races doivent-être tenus en laisse.

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux, par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant l'animal.

- **BRULAGE** à l'air libre des déchets verts. Pouvoirs du Maire et recours des riverains en cas de nuisance.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique qui ne répond pas aux exigences liées à l'élimination des déchets telles que définies par l'article L541-2 du code de l'environnement

Elle pose en outre des problèmes notables d'ordre sanitaire, ce qui justifie qu'elle se trouve interdite dans le cas général (art.84 du règlement sanitaire départemental).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le Maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés.

Les riverains disposent des voies d'action de droit commun à l'encontre des auteurs des nuisances. (J.O. Sénat 10.05.2012, question n°23404, p.1160).

« Veuillez-vous rapprocher des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - la plus proche est à SOLEINES/VENOY ».

Séance levée à 21h50

Prochaine réunion :

Jeu. 20 septembre 2018 à 20h00

Le Maire :
Chantal BEAUFILS

